

# STATUTS

## **Article 1 : Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1901, ayant pour dénomination « MicroMacro ».

## **Article 2 : Objet**

Association culturelle à visée sociale, ayant pour but de développer la production et la création de spectacles vivants, de performances, d'oeuvres chorégraphiques, audiovisuelles et/ou plastiques au niveau local, régional, national et international. L'association souhaite développer des échanges avec d'autres artistes (danseurs, musiciens, comédiens, photographes, vidéastes, plasticiens etc...) produire et promouvoir des événements culturels et artistiques et développer des actions d'enseignement et de sensibilisation (stages, ateliers, rencontres, débats etc...). Le cas échéant, dans le cadre de ces manifestations, elle peut mettre en œuvre une activité économique comportant la vente de produits ou de services.

## **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé : 45 rue crignon Fleury 60380 songeons  
Il pourra être modifié sur simple décision du Conseil d'administration.

## **Article 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 5 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts ainsi qu'au règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation.

Le règlement intérieur précise toutes les modalités de cotisation : durées et montants.

Il faut également être agréé par le conseil d'administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

En cas de refus, le conseil d'administration n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

## **Article 6 : Composition de l'association**

L'association se compose de quatre catégories de membres qui adhèrent aux présents statuts et qui doivent être à jour de leur cotisation :

- membres adhérents bénéficiant des services et activités mis en place par l'association,
- membres actifs participant à la gestion et à l'administration de l'association à titre bénévole.
- membres bienfaiteurs
- membres d'honneur.

Pour être membre actif, il faut être agréé par le conseil d'administration statuant à la majorité des 2 tiers des administrateurs présents et représentés et s'acquitter de la cotisation annuelle, les membres actifs ont le droit de vote lors de l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 5€ minimum en plus du montant de la cotisation annuelle, montant indiqué dans le règlement intérieur. Cette qualité confère aux personnes qui l'ont obtenue, le droit de prendre part à l'assemblée générale.

Sont membres d'honneurs ceux qui ont rendus des services signalés à l'association.

Cette qualité confère aux personnes qui l'ont obtenue, le droit de prendre part à l'assemblée générale sans être tenues de payer de cotisation.

## **Article 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- le non-renouvellement de la cotisation pour les membres adhérents et les membres actifs, et bienfaiteurs.
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

## **Article 8 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'association, y compris les membres mineurs. Seuls les membres majeurs au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal. L'assemblée générale est convoquée par le président, à la demande du conseil d'administration ou à la demande de la moitié des adhérents.

Sept jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par tous moyens y compris par courriel et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le président, assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale et expose la situation morale ou l'activité de l'association. L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports d'activités.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilans, comptes de résultat et annexe) à l'assemblée générale.

L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration..

Les mineurs ne sont pas éligibles au conseil d'administration.

Elle se prononce sur les divers tarifs d'activités.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

### **Article 9 : Conseil d'administration**

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable et par tous moyens y compris courriel, par son président ou par la demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présentes. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu à la majorité simple à bulletin secret ou à main levée pour trois ans par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles, ils sont au nombre de 7 maximum.

Le conseil d'administration élit le bureau, constitué au moins d'un président et d'un trésorier.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement arriver à terme le mandat des membres remplacés, le bureau est chargé de prendre l'ensemble des décisions nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Les réunions de conseil d'administration ont pour but de préparer le conseil d'administration. Le président est le représentant légal de l'association et représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il anime l'association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'association, préside l'assemblée générale. En cas d'empêchement il est

remplacé par le trésorier. Le président est titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle. Le président peut déléguer ses pouvoirs aux autres membres du conseil d'administration.

Le trésorier est chargé de la direction générale de l'association et de tout ce qui concerne la gestion de l'association. Il assure la correspondance de l'association, tient à jour les fichiers des adhérents, archive les documents importants. Il établit les comptes-rendus des réunions, tient le registre réglementaire pour modifications des statuts et changements de composition du conseil d'administration. Il effectue tout paiement et reçoit toutes sommes dues à l'association. Il tient une comptabilité de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'assemblée générale qui approuve, s'il y a lieu, de sa gestion.

Le conseil d'administration dispose pour l'administration de l'association de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante de l'association, sauf ceux expressément dévolus à l'assemblée générale. Le président et le trésorier peuvent faire tous les achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

#### **Article 10 : Finances de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations
- des prestations et services fournis par l'association
- des subventions de toutes provenances
- de dons manuels, dons au titre du mécénat, de contributions, et de toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles.

Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier

#### **Article 11 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblée générale.

#### **Article 12 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, ou de la moitié des membres adhérents de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **Article 13 : Dissolution de l'Association**

L'assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres adhérents présents ou représentés de l'association.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents.

Constituée le 22 avril 2019

ANCELIN ANDRÉA



BOCHENT JEAN-BAPTISTE

